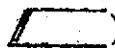


REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAILSommaire

E C R E T

Reclassement et avancement
d'échelon

ANNEE 1966 - N° 450 /PR/MFPT/DP.2

Présenté par le Directeur du Per-
sonnel,LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTAttributions :

Original	I
J.O.R.D.	I
M.F.P.T.	I
P.R.	8
D.F.P.	I
MENJS	7
D.P.	2
D.B.	I
D.C.	I
Solde	2
Trésor	I
C.F.	I
D.E.F.	2
D.G.E.	10
M.F.A.E.	I
Pensions	I
Impôts	I
Intéressé	I

VU la proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant forma-
tion du GouvernementVU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fi-
xant les attributions des Membres du Gouvernement;VU la loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut géné-
ral de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
l'ont modifiée;VU le décret n° 59-218/ du 15 décembre 1959, portant modali-
tés communes d'application du statut général de la Fonc-
tion Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié;VU le décret n° 278/PC-MFPTAS du 14 Août 1965, portant sta-
tuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Per-
sonnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire
et d'Intendance;VU le décret n° 367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966 modifiant
le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14-8-65 sus-viséVU l'arrêté n° 0450/MFPTAS/DP-2 du 30 Avril 1965 portant pro-
motion de Monsieur ASSANI Badarou Abdou Wassi;VU le rapport et le diplôme de fin de stage délivrés à l'in-
téressé;SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de
la Jeunesse et des Sports;D E C R E T E

ARTICLE 1er- : Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°
367/PR-MFPT du 23 Septembre 1966, Monsieur ASSANI Badarou Abdou Wassi, Agent
de Bureau principal de 1er échelon, titulaire du Diplôme de Fin de stage de
l'Institut National de l'Administration et d'Intendance Scolaire et Univer-
sitaire de Paris, est reclassé dans le Corps des Personnels de l'Administra-
tion Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, aux grade, classe et écho-
lon ci-après.

Situation dans le Corps des Agents de Bureau au I-7-63				Situation dans le Corps des Sec. d'adm. Universitaire au I-7-63			
Grade, Clas. et Echelon	Ind	A.C.	R.S.M.	Grade, Clas. et Echelon	Ind	A.O.	R.S.M.
Agent de Bureau Principal de 1er échelon à/c du I-I-63	180	6 m	Néant	Secrétaire d'Administration Universitaire et d'Intendance de 2 clas. 1er échelon	250	Néant	Néant

ARTICLE 2 : Est constaté à compter du 1er Juillet 1965, l'avancement au 2ème échelon de son grade de Monsieur ASSANI Badarou Abdou Wassi, secrétaire d'Administration Universitaire et d'Intendance de 2ème classe 1er échelon.

ARTICLE 3 : Monsieur ASSANI est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

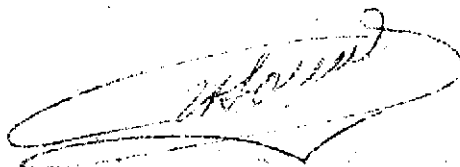
ARTICLE 4 : Les solde et accessoires de l'intéressé seront imputables sur les crédits du Budget National, chapitre 309-I9 article I et 70I-01 article I73 Exercice 1966

ARTICLE 5 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU :

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,

COTONOU, le 26 NOVEMBRE 1966

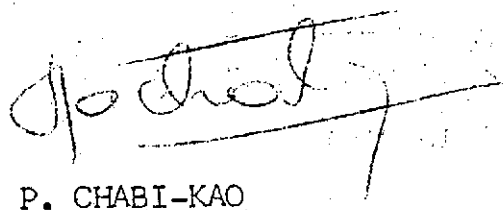


Général Christophe SOGLO

N. SOGLO

VU :

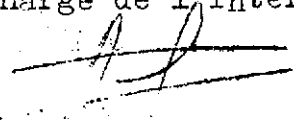
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



P. CHABI-KAO

VU :

P/Le Ministre de l'Education
Nationale de la Jeunesse et
des Sports absent
Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération
Chargé de l'Intérim



M. MENSAH